

**L'enceinte et la porte d'accès doivent être aménagées au plus tard 21 jours suivant l'installation de la piscine. Voici les points à respecter:**

- Hauteur d'au moins 1,2 m (48 po)
- Empêche le passage d'un objet rond de 10 cm (4 po) entre les barreaux et sous les barreaux
- Empêche le passage d'un objet rond de 5 cm (2 po) dans une clôture en maille de fer
- Est dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade
- Est à au moins 1 m (40 po) des parois extérieures de la piscine
- Une haie n'est pas une enceinte.



### **Appareils autour de la piscine**

Tous les objets doivent être à plus de 1 m (40 po) des parois de la piscine ou de l'enceinte. Les conduits reliés à la piscine sont souples et ne sont pas installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de l'enceinte ou de la piscine.



**Prévoyez déposer votre demande de permis 30 jours avant le début des travaux.**

**Votre demande doit contenir :**

- Nom et adresse du propriétaire
- Dimension et hauteur de la piscine
- Type de piscine : gonflable ou creusée
- Exécutant des travaux et le coût
- Clôture : hauteur et matériaux
- Type de système de sécurité de la porte
- Implantation fait à partir du certificat de localisation-distance des bâtiments, des galeries et des limites de la propriété
- Assurez-vous de ne pas être sous un fil électrique et de ne pas empiéter dans une servitude (voir le contrat d'achat)

**Il est strictement interdit de débiter les travaux avant l'émission des permis et certificats requis.**

Pendant la durée des travaux, il faut prévoir des mesures temporaires visant à contrôler l'accès à la piscine.

### **Terrasse**

Une terrasse surélevée qui donne accès à une piscine doit être à au moins 2 m (6 pi 7 po) de toute ligne de propriété.

### **Infraction au règlement**

Le règlement prévoit que le propriétaire qui contrevient à une disposition du règlement est passible : Pour une première infraction, d'une amende d'au moins 500\$ et d'au plus 700\$ et en cas de récidive, d'une amende d'au moins 700\$ et d'au plus 1 000\$.

### **Mise en garde**

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme.

# Piscine



[www.ville.coaticook.qc.ca](http://www.ville.coaticook.qc.ca)

Service d'urbanisme 819 849-2721, poste 255  
ou par courriel: [sec.urbanisme@coaticook.ca](mailto:sec.urbanisme@coaticook.ca)

# Piscine

**Un permis est requis pour construire, installer ou remplacer une piscine et pour ériger une construction donnant accès à tous types de piscine.**

## Localisation

- Cour latérale ou arrière
- À l'extérieur des limites d'une servitude (électricité, téléphone, etc.)

## Distance minimale calculée à partir de la paroi extérieure :

- À 1,5 m (5 pi) des limites de la propriété
- À 1,5 m (5 pi) de tous bâtiments
- À 1,5 m (5 pi) de tout patio, galerie ou balcon à l'exception du cas où le patio est aménagé pour donner accès à une piscine hors sol
- À 10 m (32 pi 10 po) de la bande riveraine (selon la pente, la distance peut augmenter)

## En zone patrimoniale

- Dans la cour latérale, la piscine doit être à un minimum de 9 m (29 pi 6 po) de l'emprise de la rue

## Terrain en coin de rue

- Autorisé dans la cour avant latérale donnant sur le mur latéral du bâtiment à une distance d'au moins 3,5 m (11 pi 6 po) de la ligne d'emprise de la rue

## Dispositif de sécurité sur la porte

La porte qui donne accès à la piscine, doit être munie d'un mécanisme de sécurité installé du côté de la piscine, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.

Le dispositif de fermeture automatique est habituellement constitué d'un ressort ou de charnières à ressort.



Le dispositif de verrouillage automatique est normalement constitué d'un mécanisme mentonnet loquet.

## Piscine creusée ou semi-creusée

- Entourée d'une clôture d'au moins 1,2 m (48 po) de hauteur sur tout le périmètre de la piscine
- Dispositif de sécurité sur la porte
- La haie n'est pas une clôture



## Piscine hors terre

**Paroi rigide d'au moins 1,2 m (48 po) ou paroi souple (gonflable) d'au moins 1,4 m (56 po) de haut**

- Clôture d'au moins 1,2 m (48 po) de hauteur et un dispositif de sécurité sur la porte
- La clôture peut être omise à la condition suivante :  
L'échelle, l'escalier ou la rampe doit être amovible ou muni d'un dispositif de sécurité sur la porte empêchant l'accès à la piscine lorsque celle-ci n'est pas utilisée



**À partir de 0,6 m (24 po) et moins de 1,2 m (48 po)**

- Clôture d'au moins 1,2 m (48 po) de hauteur et un dispositif de sécurité sur la porte

**Moins de 0,6 m (24 po)**

- Ces piscines ne nécessitent aucun permis, cependant, il faut la clôturer au même titre qu'une piscine permanente ou la vider et la ranger après chaque utilisation